

LES ÉVÈNEMENTS GARANTIS EN CAS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR



(Pour toutes interruptions de séjour, merci de nous fournir un document officiel, daté et signé).

Évènements médicaux* :

- Une maladie, y compris liée à l'état de grossesse, un accident corporel
- La maladie psychique, mentale ou dépressive de l'Assuré sous justificatif psychiatrique
- Une contre-indication médicale de vaccination, des suites de vaccination ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif

Évènements familiaux* :

- La convocation de l'Assuré pour une adoption d'enfant (J-2 avant l'arrivée ou pendant le séjour)
- Le décès d'un proche (Certificat décès à fournir)

Évènements professionnels ou dans le cadre des études* :

- Le licenciement économique de l'Assuré ou celui de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S, à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la souscription du présent contrat et/ou de la réservation
- L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré
- La convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études
- La modification, par l'employeur de l'Assuré de la date des congés payés qu'il lui avait accordée préalablement à la réservation de la location.
- La mutation professionnelle de l'Assuré

Évènements matériels* :

- Des dommages graves au véhicule de l'Assuré nécessitant l'intervention d'un professionnel et survenant dans les 48 heures précédant son départ

Autres évènements* :

- Le vol caractérisé, dans les 48 heures précédant le départ, des papiers d'identité de l'Assuré
- La convocation de l'Assuré pour une greffe d'organe J-15 ou pendant la durée du séjour.
- La convocation de l'Assuré à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal, en tant que témoin ou juré d'assises.
- L'annulation des personnes restant seules ou à deux à séjourner du fait de l'annulation garantie de l'un des assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur le même bulletin d'inscription à la prestation assurée.

RAPPEL: Pour une interruption de séjour, le remboursement se fera au prorata des jours restants de votre séjour. 30% sera remis en avoir et le reste sur votre compte.